

## FONDS EUROPÉENS

Depuis plusieurs décennies, le **fait urbain constitue l'un des volets de la politique de cohésion européenne** qui invite les états membres à développer des stratégies et des programmes permettant d'agir contre le décrochage des quartiers en difficulté. Pour ce faire, l'Europe soutient les villes qui développent des actions permettant de lutter contre les inégalités sociales et territoriales. Cette démarche s'inscrit complètement dans la politique de la ville. De 2007 à 2013, la France a mis en place 62 Projets Urbains Intégrés dotés de 976 millions € par l'Europe. Parmi eux, une vingtaine de PUI ont développé une démarche véritablement intégrée.

L'idée centrale est que les « quartiers en difficulté » sont le symptôme de dynamiques et de déséquilibres urbains plus larges. Ce qui permet d'envisager des politiques plus stratégiques. **Une démarche intégrée est une stratégie globale de développement** qui permet d'agir sur les **dimensions urbaines, économiques, sociales, environnementales et culturelles d'un territoire**. Son intérêt est de sortir d'une intervention limitée aux zonages en travaillant sur les dynamiques territoriales qui produisent des effets sur les quartiers, d'aller sur des thématiques nouvelles. Ce principe est repris dans la loi qui réforme la politique de la ville. En ce sens, la démarche de projets urbains intégrés et les fonds européens dédiés sont une vraie opportunité pour la politique de la ville d'**articuler la fonction réparatrice des quartiers à une fonction stratégique et structurelle**.

### Que dit la loi



• **La loi Ville du 21 février 2014 précise** : les contrats de ville intègrent des actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et s'articulent avec les contrats de plan conclus entre l'État et les régions.

• **Les fonds européens structurels et d'investissement (FESI)** qui pourront soutenir les actions des futurs contrats de ville sont le fonds européen de développement régional (**FEDER**) et le fonds social européen (**FSE**). Par rapport aux politiques sectorielles conduites par le niveau national, ces fonds possèdent un caractère additionnel. Ils ont ainsi vocation à exercer un effet levier sur les politiques nationales, notamment celles conduites à l'échelle intercommunale.

• Pour la période de programmation 2014/2020, **la gestion du FEDER sera confiée aux régions. La gestion du FSE sera partagée entre l'État, les régions et les départements**. Les régions bénéficieront de 35 % de l'enveloppe FSE, correspondant notamment aux objectifs « formation et orientation ». L'État gèrera 65 % de celle ci, correspondant aux objectifs « emploi et inclusion sociale », dont la moitié sera déléguée au titre de l'inclusion sociale aux départements.

• **Le CIV du 19 février 2013**, fondateur de la réforme de la politique de la ville, a décidé de renforcer la mobilisation de la politique européenne de cohésion au bénéfice des quartiers, par un **fléchage renforcé des FESI** (quartiers réglementaires et quartiers vécus si impact avéré et significatif sur la situation des habitants du quartier réglementaire correspondant).

• Dans la convention signée entre l'État et l'Association des Régions de France (ARF) le 13 février 2013, **les régions se sont engagées à cibler les fonds européens qui leur seront transférés, à hauteur de 10 % au minimum sur les quartiers prioritaires**. Dans la convention passée avec l'Assemblée des Départements de France (ADF) le 11 octobre 2013, les départements se sont engagés à mobiliser leurs moyens (y compris, l'enveloppe FSE qui leur sera déléguée).



# Que dit la loi



(...)

• En complément, la note d'orientation n°2013-001/DATAR sur la préparation des programmes européens 2014-2020 précise que chaque programme opérationnel régional FEDER/FSE aura un **fléchage d'une part minimale de 5 % de l'enveloppe FEDER sur des actions intégrées pour le développement urbain durable**. Dans ce cadre, les programmes opérationnels (PO) régionaux comprendront un volet « politique de la ville » représentant au minimum 10 % de l'enveloppe globale. Cet objectif national sera modulé selon les régions en fonction de l'importance du fait urbain et des disparités socio-urbaines observées. Ces crédits européens seront prioritairement fléchés en direction des EPCI sur les territoires desquels se situent les quartiers issus de la nouvelle géographie prioritaire.

- **Un guide sur la dimension européenne des contrats de ville** est en cours de finalisation.





# ENJEUX & QUESTIONS

## 1<sup>ER</sup> ENJEU

### Garantir la maîtrise des fonds européens par les acteurs de la politique de la ville

- o Quelle **LISIBILITÉ** des dispositifs ? De la répartition des rôles entre État, Région et Département ? Quelles règles du jeu ? Quels territoires concernés (nouveau ciblage ? appel à projet ?) ? Quelles délégations éventuelles de la gestion aux villes / EPCI ? Quelle maîtrise des nouveaux outils d'exécution (ITI -Investissement Territorial Intégré) ? Quelle réalité des croisements de financements FEDER/FSE et des financements européens/nationaux/locaux ? Quelle maîtrise des financements des politiques européennes autres que les fonds structurels ?
- o Quelle **COOPÉRATION** entre les territoires et les régions au travers du volet territorial du CPER et des PO fonds européens ? Comment construire le volet Europe des futurs contrats de ville ?
- o Quelle **ÉQUITÉ** entre territoires en terme de capacité d'ingénierie, notamment entre petites villes / agglomérations et grands territoires ? Sur qui s'appuyer en l'absence d'ingénierie dédiée ? Quelle coordination avec un éventuel service « Europe » ? Quel **ACCOMPAGNEMENT** des territoires par les gestionnaires des fonds européens ?
- o Quelle **MUTUALISATION** des exemples et des bonnes pratiques au plus près des équipes locales ? Comment les acteurs locaux se qualifient sur ces enjeux de fonds européens ?

---

## 2<sup>ÈME</sup> ENJEU

### S'appuyer sur les logiques d'intervention européennes pour sortir la Politique de la Ville de son zonage et l'inscrire dans une dimension plus stratégique et plus intégrée

- o Comment élaborer et construire réellement une **STRATÉGIE INTÉGRÉE** sur les territoires (quartiers, communes, agglomération) que les crédits européens soient mobilisés ou non ? Comment réintégrer les quartiers et leurs habitants dans des dynamiques d'ensemble et sur de nouvelles thématiques (numérique, innovation/recherche, transition écologique, mobilité, inclusion sociale...) ? Comment construire une vision plus stratégique des enjeux et des priorités ; et favoriser une approche plus qualitative des projets ? Comment garantir une transversalité entre les thématiques de cohésion sociale et celles de cohésion spatiale ?
- o Quelles **DYNAMIQUES/CONVERGENCES** entre le projet de territoire « politique de la ville » et le projet urbain intégré ? Comment travailler des démarches communes (diagnostic, observation, stratégie, plan d'actions) ?
- o Quelles **ARTICULATIONS** sur le fond (démarche projet) et sur la forme (timing, pilotage, mode projet) entre la finalisation du contrat de ville et le montage des dossiers ITI (Investissement Territorial Intégré) ? Faut-il une gouvernance adaptée et spécifique pour conduire ces projets intégrés (transversalité, mutualisation...) ?



# Pour aller plus loin



- **La site de la mission « Europe Urbain » :** <http://www.europe-en-france.gouv.fr/>
- **Un dossier thématique du CRDSU sur la politique de cohésion européenne :** [http://www.crdsu.org/c\\_10\\_28\\_Dossierthematique\\_2283\\_0\\_La\\_politique\\_europeenne\\_de\\_cohesion.html#.U\\_NV-FIXWTbl](http://www.crdsu.org/c_10_28_Dossierthematique_2283_0_La_politique_europeenne_de_cohesion.html#.U_NV-FIXWTbl)
- **La note d'orientation de la DATAR sur la préparation des programmes européens 2014-2020 :** <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Ressources-reglementaires-et-strategiques/Preparation-des-programmes-europeens-2014-2020-parution-de-la-note-d-orientation-2013-001-DATAR>

